
Organisation des formations par apprentissage au regard des 14 missions des CFA (Article L6316-3)

L'organisation présentée ci-dessous s'appuie sur l'Article L6316-3 qui prévoit les 14 missions des CFA. AMIGRAF s'engage dans la charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis.

01 - ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

Obligations :

Accompagner les personnes, y compris celles en situation de handicap, souhaitant s'orienter ou se réorienter par la voie de l'apprentissage, en développant leurs connaissances et leurs compétences et en facilitant leur intégration en emploi, en cohérence avec leur projet professionnel.

Pour les personnes en situation de handicap, le centre de formation d'apprentis appuie la recherche d'un employeur et facilite leur intégration tant en centre de formation d'apprentis qu'en entreprise en proposant les adaptations nécessaires au bon déroulement de leur contrat d'apprentissage.

Pour accomplir cette mission, le centre de formation d'apprentis désigne un référent chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap.

AMIGRAF s'engage à :

- Conseiller les étudiants sur les spécificités de la poursuite d'études en apprentissage
- Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour tous les futurs apprentis en amont de la signature d'un contrat d'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage, avec un focus particulier pour les personnes en situation de handicap
- Accompagner les jeunes en situation de handicap, dès leur inscription au CFA par une référente Handicap
- Réaliser les entretiens individuels de situation et de diagnostic pour les apprentis déclarés en situation de handicap
- Mettre en œuvre la formation par apprentissage
- Accompagner pédagogiquement l'apprenti pendant son parcours (de la candidature à son insertion)
- Accompagner l'apprenti tout au long de sa formation, repérer les éventuelles difficultés rencontrées et aider à les résoudre.

02 - ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS À L'APPRENTISSAGE

Obligations :

Appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur.

AMIGRAF s'engage à :

- Proposer un appui sur-mesure dans la recherche d'un employeur pour des postulants à l'apprentissage et pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage
- Faciliter la diffusion des offres de contrat d'apprentissage sur le site internet
- Organiser des ateliers et sessions de techniques de recherche d'un contrat en apprentissage
- Mettre en relation les candidats et les recruteurs en recherche d'apprentis individuellement ou au travers d'actions collectives (job-dating)
- Développer le vivier d'employeurs partenaires
- Vérifier la cohérence de la mission ou des projets qui seront confiés à l'apprenti avec les objectifs de la formation avant la signature du contrat.

03 - LIENS ENTRE FORMATIONS ET EMPLOYEURS

Obligations :

Assurer la cohérence entre la formation dispensée en leur sein et celle dispensée au sein de l'entreprise, en particulier en organisant la coopération entre les formateurs et les maîtres d'apprentissage.

AMIGRAF s'engage à :

- Veiller aux besoins en compétences sectoriels et territoriaux, évaluer les besoins en formation
- Promouvoir des méthodologies d'accompagnement répondant aux obligations d'accompagnement et garantissant une qualité de la relation entre Etablissement de Formation et Entreprise de réalisation du contrat d'apprentissage
- Réaliser en relation avec les employeurs le recrutement des apprentis
- Transmettre à l'employeur les éléments clés sur la réalisation de la formation (attendus, missions, blocs de compétences, calendrier, absence des apprentis ...)
- Tenir un Conseil de Perfectionnement par formation avec des représentants employeurs et veiller à l'articulation de la formation en milieu professionnel avec celle dispensée au sein de l'établissement
- Créer les conditions d'une coordination effective entre le tuteur et le maître d'apprentissage au bénéfice de l'apprenti.

04 - DROITS ET DEVOIRS DE L'APPRENTI

Obligations :

Informer, dès le début de leur formation, les apprentis de leurs droits et devoirs en tant qu'apprentis et en tant que salariés et des règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel.

AMIGRAF s'engage à :

- Informer les apprentis de leurs droits et devoirs notamment par des documents dédiés
- Mettre à disposition des établissements une ensemble de documents de référence sur :
 1. Droits et devoirs de l'apprenti
 2. Règles applicables en matière de santé et de sécurité en milieu professionnel
 3. Evolutions réglementaires en lien avec la vie du contrat d'apprentissage
- Accès aux aides financières et sociales.
- Traiter les demandes des apprentis pour les aides THR et carte Génération HDF.

05 - ACCOMPAGNEMENT DES RUPTURES DE CONTRAT

Obligations :

Permettre aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi. Les apprentis en rupture de contrat sont affiliés à un régime de sécurité sociale et peuvent bénéficier d'une rémunération, en application des dispositions prévues respectivement aux articles L. 6342-1 et L. 6341-1.

AMIGRAF s'engage à :

- Proposer un appui particulier dans la recherche d'un employeur pour les apprentis en cas de rupture du contrat d'apprentissage
- Mettre en œuvre des actions de prévention des ruptures
- Accompagner individuellement des apprentis en rupture pour retravailler le projet et le plan de prospection
- Mobiliser des aides financières selon l'éligibilité de l'apprenti
- Proposer des modules et ateliers de techniques de recherches d'apprentissage pour favoriser la recherche d'un nouveau contrat
- Assurer la poursuite de la formation de l'apprenti pendant 6 mois en cas de rupture de contrat
- Accompagner pédagogiquement et administrativement un apprenti en situation de rupture.

06 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Obligations :

Apporter, en lien avec le service public de l'emploi, en particulier avec les missions locales, un accompagnement aux apprentis pour prévenir ou résoudre les difficultés d'ordre social et matériel susceptibles de mettre en péril le déroulement du contrat d'apprentissage.

AMIGRAF s'engage à :

- Apporter un accompagnement de premier niveau par une équipe dédiée pour des apprentis confrontés à des problématiques sociales, matérielles, ou financières
- Être en lien et orienter vers les acteurs adéquats les apprentis confrontés à des difficultés pouvant nuire au bon déroulement de leur formation.

07 - ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Obligations :

Favoriser la mixité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la prévention du harcèlement sexuel au travail et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui met en avant les avantages de la mixité. Ils participent à la lutte contre la répartition sexuée des métiers.

AMIGRAF s'engage à :

- Mettre en place des actions visant à prévenir toute forme de discrimination : encourager la mixité des métiers, lutter contre les discriminations
- Sensibiliser à l'égalité professionnelle et à la prévention du harcèlement sexuel pouvant nuire au bon déroulement de leur formation.

08 - ENCOURAGER LA MIXITÉ

Obligations :

Encourager la mixité des métiers et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en organisant des actions d'information sur ces sujets à destination des apprentis.

AMIGRAF s'engage à :

- Mettre en place des actions visant à prévenir toute forme de discrimination en matière d'embauche, d'orientation, de poursuite de formation... : encourager la mixité des métiers, présenter les métiers comme ouverts à tous de manière à prévenir toute forme de stéréotype
- Informer les publics en respect des circulaires relatives à la féminisation des noms de métiers, grades et fonctions et aux règles de féminisation
- Collaborer sur cette thématique avec les branches professionnelles, OPCO et Établissements.

09 - FAVORISER LA MIXITÉ SOCIALE

Obligations :

De favoriser, au-delà de l'égalité entre les femmes et les hommes, la diversité au sein de leurs structures en sensibilisant les formateurs, les maîtres d'apprentissage et les apprentis à l'égalité des chances et à la lutte contre toutes formes de discriminations et en menant une politique d'orientation et de promotion des formations qui mette en avant les avantages de la diversité.

AMIGRAF s'engage à :

- Valoriser auprès des étudiants et des enseignants l'expérience des apprentis et les modalités pédagogiques de l'alternance
- Sensibiliser aux bénéfices d'une formation en apprentissage pour un accès démocratisé aux études supérieures
- Mise en place des actions visant à prévenir toute forme de discrimination : encourager la mixité des métiers, présenter les métiers comme ouverts à tous sans aucune forme de discrimination
- Promouvoir les actions partenariales comme la journée mondiale pour la diversité culturelle, le dialogue et le développement ou la semaine du handicap
- Signataire de la charte E.S.S.

10 - ENCOURAGER LES MOBILITÉS

Obligations :

Encourager la mobilité nationale et internationale des apprentis en nommant un personnel dédié, qui peut comprendre un référent mobilité mobilisant, au niveau national, les ressources locales et, au niveau international, les programmes de l'Union européenne, et en mentionnant, le cas échéant, dans le contenu de la formation, la période de mobilité.

AMIGRAF s'engage à :

- Sensibiliser aux bénéfices de la mobilité internationale.

11 - FORMATION A DISTANCE

Obligations :

Assurer le suivi et l'accompagnement des apprentis quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance.

AMIGRAF s'engage à :

- Accompagner la sécurisation juridique et pédagogique de formations par apprentissage à distance
- Appuyer les démarches de recherche sur la pédagogie de l'alternance à distance
- Mettre en œuvre des démarches expérimentales d'ingénierie de formation en blended learning et partage de bonnes pratiques
- Assurer un suivi pédagogique et administratif en cas de formation assurée tout ou partie à distance et notamment la vérification et la traçabilité des présences et absences des apprentis
- Formaliser les conditions de l'organisation de la formation à distance et les partager avec les parties prenantes
- Mettre à disposition les outils et moyens nécessaires permettant la bonne réalisation pédagogique dans le cadre des enseignements réalisés tout ou partie à distance.

12 - ÉVALUATION ET CERTIFICATION

Obligations :

Evaluer les compétences acquises par les apprentis, y compris sous la forme d'un contrôle continu, dans le respect des règles définies par chaque organisme certificateur.

AMIGRAF s'engage à :

- Organiser la formation en approche compétences (BCC) et évaluer les compétences acquises
- Définir et réaliser les modalités d'évaluation des compétences acquises en respect des règles définies par chaque organisme certificateur
- Mettre en œuvre les jurys d'évaluation dans le cadre prévu
- Délivrer les certifications aux apprentis ayant satisfaits à l'évaluation desdites compétences
- Sensibiliser les maîtres d'apprentissage à la progressivité des missions confiées dans l'entreprise, au caractère formatif des situations de travail et à l'évaluation des compétences acquises.

13 - ORIENTER VERS LES RÉSEAUX

Obligations :

Accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle vers les personnes et les organismes susceptibles de les accompagner dans la définition d'un projet de poursuite de formation.

AMIGRAF s'engage à :

- Accompagner la sécurisation juridique et pédagogique de formations par apprentissage à distance
- Appuyer les démarches de recherche sur la pédagogie de l'alternance à distance
- Mettre en œuvre des démarches expérimentales d'ingénierie de formation en blended learning et partage de bonnes pratiques
- Assurer un suivi pédagogique et administratif en cas de formation assurée tout ou partie à distance et notamment la vérification et la traçabilité des présences et absences des apprentis
- Formaliser les conditions de l'organisation de la formation à distance et les partager avec les parties prenantes
- Mettre à disposition les outils et moyens nécessaires permettant la bonne réalisation pédagogique dans le cadre des enseignements réalisés tout ou partie à distance.

14 - AIDES AUX APPRENTIS

Obligations :

Accompagner les apprentis dans leurs démarches pour accéder aux aides auxquelles ils peuvent prétendre au regard de la législation et de la réglementation en vigueur.

AMIGRAF s'engage à :

- Enrichir et mobiliser les aides aux apprentis
- Gérer des aides aux apprentis ou orienter les apprentis vers les bons interlocuteurs
- Relayer les informations sur les aides mobilisables auprès de l'ensemble des apprentis
- Traiter les demandes des apprentis pour les aides THR et carte Génération HDF.